

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-072** **« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

**L'an 2026, le jeudi 7 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**

**Date de convocation : jeudi 30 avril 2026 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN**

**Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 72 - Nombre de pouvoirs : 8 - Nombre de votants : 80**

**Étaient présents et ont pris part au vote :** Daniel FABRE, Daniel GUEUR (*à partir de la délibération n°2026-077*), Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Marie-Christine SEYTIER, Jean-Marc RIGAUD, Stéphanie PARIS, Sylvie SONNERY, Jean-Pierre BLANC, Rémi CHRISTIN, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMECCIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Sylvaine SELLY, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Walter COSENZA, Jérôme GANDON, Patrice MARTIN, Lionel KLINGLER, Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Élisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI (*jusqu'à la délibération n°2026-077*), Franck VOLLAT, René GOUHIER, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Fabien THOMAZET, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Lionel CHAPPELLAZ, Franck CHAPITEAU, Patrick PARPETTE, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2026-098*), Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Morgan CORNEFERT, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2026-073*), Estelle BARBARIN, Cécile VIGIER, Philippe BERTRON, Nathalie NOUET, Éric BEAUFORT.

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :** Liliane FALCON (*à Christian de BOISSIEU*), Philippe BROYER (*à Daniel FABRE*), Claire ANDRÉ (*à Lionel CHAPPELLAZ*), Françoise GARIBIAN (*à Estelle BARBARIN*), Alexia MACREZ (*à Alexandre NANCHI*), Régine GIROUD (*à Jean-Alex PELLETIER*), Florence RIESSER (*à Émilie LAGRUT*), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (*à Nathalie MICOLAS*).

**Étaient excusés et suppléés :** Mireille MARTINEZ (*par Sylvaine SELLY*), Emmanuel SIMONNET (*par René GOUHIER*), Béatrice DALMAZ (*par Patrick PARPETTE*), Pascale VERSAUD (*par Ludovic SCOBRY*).

**Était excusé :** Serge GARDIEN.

**Étaient absentes :** Marine PELISSIER, Claire RAMONDOT.

**Objet : Fiscalité directe locale 2026 – Détermination de la réserve de taux – délibération complémentaire à la délibération n°2026-030**

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies et 1636 B sexies portant modalités de vote des taux de fiscalité directe locale par les communes et les EPCI ;

VU le Débat d'orientation budgétaire pour 2026, approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2025 ;

VU la délibération 2026-030 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 avril 2026 ;

M. Clément TARPIN-LYONNET, membre du Bureau délégué aux finances, rappelle que par une délibération votée le 23 février 2026, le conseil communautaire a voté les taux d'imposition applicables en 2026 pour :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à **20,31 %**
- la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à **6,30 %**
- la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) à **0,00 %**
- la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB) à **2,06 %**

M. Clément TARPIN-LYONNET indique que le 23 février 2026, la CCPA n'avait pas encore reçu l'information sur sa réserve de taux de CFE.

Cette réserve de taux permet à la collectivité de faire varier éventuellement le taux de CFE en respectant les règles de liaison entre les taux communaux et les taux intercommunaux et elle peut être utilisée dans un délai maximum de trois ans.

Les informations sur la fiscalité directe locale 2026 ayant été communiquées par la DDFIP le 23 mars 2026, la collectivité a maintenant connaissance de sa réserve de taux capitalisée qui se monte à 0,47 %. Il convient donc de compléter la délibération 2026-030, votée le 23 février 2026 sur les taux de fiscalité directe locale.

Compte tenu du maintien du taux de CFE de 2025 en 2026 à 20,31 %, M. Clément TARPIN-LYONNET propose au conseil de ne pas mobiliser cette réserve de taux en 2026.

Dans ces conditions, la fraction de taux mis en réserve en 2026 se monte à **0,14 %**, soit la différence entre le taux maximum de droit commun (20,45 %) et le taux voté (20,31 %).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déterminer la fraction de taux de CFE mis en réserve pour 2026 à **0,14 %**.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 MAI 2026  
Publiée le 13 MAI 2026*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

**Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN**

